

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL GARDE DES  
SCEAUX.

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/724 du 24 DECEMBRE 1974  
portant intégration, reclassement et nomi-  
nation de Monsieur IWANDZA Edmond, Contrôleur  
de 6<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF  
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(Visas :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;  
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 59-11 du 24.1.59 fixant le statut des cadres  
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P et T;  
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959 fixant les mo-  
dalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République  
du Congo ;  
Officestel  
M.F.  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;  
(/u l'arrêté n° 5430/P et T du 10 septembre 1974 portant  
promotion au titre de l'année 1974 des Contrôleurs des Services  
mixtes des cadres de la catégorie B II des Postes et Télécommunica-  
tions de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des cadres des fonctionnaires ;  
(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire  
du Parti Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u la lettre n° 1264/DOS du 22 Août 1975 adressant le  
dossier de reclassement constitué par Monsieur IWANDZA ;  
Attendu que Monsieur IWANDZA Edmond est titulaire du  
Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures ;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 59-11 du 24.4.59 susvisé, Monsieur IWANDZA Edmond, Contrôleur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS) délivré par le Ministère de l'Education Nationale de la République Française à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des P.T.T. 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 Rcc=néant.

ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Août 1975 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Ministre du Plan,  
Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

C. COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Capitaine GOMA FOUFOU.-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux.

Le Ministre des Finances

H. LOPES

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT.DCGPCE.	3
DGT.STAT.	3
D.F.	3
ONPT.	3
C.F.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BQ	2